



Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel
Rapport à l'appui des comptes pour l'exercice 2018

Madame la Présidente, Madame, Monsieur,

Préambule

Le Conseil communal a l'avantage de vous soumettre son rapport de gestion ainsi que les comptes de l'exercice 2018.

Alors que le budget de l'exercice 2018 prévoyait un excédent de charges de fr. 123'409.-, le Conseil communal vous présente les comptes 2018 se clôturant par un excédent de recettes de fr. 95'894.10, soit une amélioration de fr. 219'303.10 par rapport aux prévisions.

Trois raisons majeures expliquent cet excellent résultat :

- la stabilité des recettes issues des impôts, malgré la diminution du nombre d'habitant de notre localité et la baisse d'un point d'impôts par rapport à 2017 (75 au lieu de 76),
- la ristourne 2017 versée en 2018 par le fournisseur d'électricité opérant sur notre territoire communal,
- le montant reçu au travers de la péréquation financière verticale.

Comme de coutume, vous trouverez au travers des pages suivantes différents commentaires que le Conseil communal juge utile de vous apporter pour une meilleure compréhension des comptes communaux.

Comptes de fonctionnement

0 Administration générale

01 Législatif et exécutif

01100 Conseil général

Durant l'année 2018, le Conseil général s'est réuni à trois reprises, les 22 mars, 17 mai et 5 décembre.

Nous vous dressons ci-après un bref résumé de ces séances :

Séance extraordinaire du 22 mars 2018

Présidence : Guillaume Maire

19 Conseillers généraux présents

1. Demande de modification du taux d'amortissement des travaux de rénovation du 1^{er} étage de l'immeuble sis Grande rue 22

Le Conseil communal revenait sur le crédit accepté par le Conseil général en 2017 qui permettait de rénover le 1^{er} étage de Grande rue 22, dépense qui ne devait pas être amortie à l'époque, dans l'attente du retraitement du bilan.

Le Service des communes avait alors contrôlé l'arrêté y relatif et avait estimé que la dépense devait au contraire obligatoirement être amortie. En effet, le retraitement du bilan devant être effectué durant l'exercice 2017, cette dépense ne serait comptabilisée qu'ensuite et les immeubles du patrimoine administratif doivent à nouveau être amortis.

Le Conseil général acceptait cet amortissement à l'unanimité.

2. Demande d'un crédit de fr. 87'000.- permettant la réfection de l'escalier situé à l'est de Grande rue 27 et de le relier à cet immeuble par un trottoir

En 2014, le Conseil général indiquait au Conseil communal ne pas vouloir abandonner cet escalier et demandait sa réfection dès que possible. L'échéancier des investissements prévoyant la réfection d'un escalier par législature, il était alors temps de rénover l'escalier précité et de profiter de ces travaux pour le relier au cheminement piétonnier provenant de l'ouest de la Grande rue.

Le Conseil général acceptait ce crédit à l'unanimité.

3. Présentation des intentions du Conseil communal en matière de places de jeux et demande d'un crédit de fr. 36'000.- permettant le remplacement de l'une d'elles

Le Conseil communal présentait au Conseil général ses intentions en matière de places de jeux, intentions qui ont soulevé quelques commentaires de la part des autorités législatives. Ces discussions étaient souhaitées par le Conseil communal afin de connaître l'orientation à prendre en matière de places de jeux.

De plus, le Conseil général acceptait à l'unanimité le remplacement de la place de jeux située auprès du Centre polyvalent du Bugnon.

Séance ordinaire du 17 mai 2018

Présidence : Guillaume Maire

22 Conseillers généraux présents

1. Comptes de l'exercice 2017

Ces comptes se clôturent par un excédent de recettes de fr. 173'542.83 et étaient acceptés à l'unanimité par le Conseil général.

2. Demande de crédit urgente de fr. 150'000.- permettant le changement d'un tronçon de conduite d'eau potable sous la rue de la Prairie

Suite à de nombreuses fuites successives, le Conseil communal proposait de changer urgemment un tronçon de conduite d'eau potable sous la rue de la Prairie.

Le Conseil général acceptait cet investissement à l'unanimité.

3. Nomination du bureau du Conseil général

Le bureau du Conseil général, pour la prochaine période législative, était élu tacitement et se composait ainsi :

Présidente :	Madame Aline Botteron
1 ^{ère} vice-président :	Monsieur Steve Simon-Vermot
2 ^{ème} vice-président :	Monsieur Guillaume Maire
Secrétaire :	Madame Gaëlle Kammer
Secrétaire-adjoint :	Monsieur José Chopard
Questeurs :	Monsieur Josua Robert-Nicoud Monsieur Damien Benoit

4. Courrier

Le président du Conseil général informait les Conseillers généraux de la démission des autorités législatives de Monsieur Martial Roulet.

Séance ordinaire du 5 décembre 2018

Présidence : Aline Botteron

24 Conseillers généraux présents

1. Budget de l'exercice 2019

Ce budget se clôturait par un excédent de recettes de fr. 40.- et était accepté à l'unanimité par le Conseil général.

2. Désignation de l'organe de révision des comptes communaux pour les exercices 2018, 2019 et 2020

Se basant sur le Règlement d'application de la Loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC), le Conseil communal proposait de prolonger le mandat de révision des comptes communaux de l'actuelle fiduciaire pour les trois prochains exercices.

Le Conseil général acceptait cette proposition à l'unanimité.

3. Demande d'un crédit de fr. 335'000.- permettant de créer un trottoir entre Grande rue 27 et Collège 1 et d'acheter un terrain permettant la création de cet ouvrage

Le Conseil communal faisait suite à la prolongation du trottoir suspendu en direction du haut du village en demandant un crédit pour son extension en direction du bas du village cette fois-ci.

Le Conseil général acceptait cet investissement à l'unanimité.

Pour réaliser cet ouvrage, le Conseil communal soumettait à l'approbation du Conseil général l'achat d'une modeste parcelle.

Le Conseil général acceptait cet achat à l'unanimité.

4. Demande d'un crédit de fr. 500'000.- permettant de soutenir la création d'une Maison de la Tourbière aux Ponts-de-Martel

Le Conseil communal proposait au Conseil général de soutenir la création d'une Maison de la Tourbière aux Ponts-de-Martel en versant à la Fondation du Musée de la Tourbière la somme de fr. 500'000.- au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le Conseil général acceptait d'effectuer ce don par 20 voix pour et 3 abstentions.

5. Nomination d'un membre à la Commission financière (en remplacement de M. Martial Roulet)

Monsieur Alexis Maire était élu tacitement à ce poste.

6. Courrier

La présidente du Conseil général informait les Conseillers généraux de la démission des autorités législatives de Madame Gaëlle Kammer.

7. Motion du Parti Socialiste et Libre

Le Parti Socialiste et Libre chargeait le Conseil communal par le biais d'une motion d'étudier des alternatives à l'utilisation de pesticides de synthèse par la commune et d'en calculer les conséquences financières.

Le Conseil général acceptait la transmission de cette motion au Conseil communal par 14 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions.

31320.00 – Honoraires de conseillers externes : Ce poste comprend non seulement les coûts liés à la révision annuelle des comptes communaux par notre fiduciaire, mais aussi les frais liés à l'aide qu'a apporté cet organisme à notre commune dans le cadre de la réévaluation du patrimoine administratif et financier et lors de problèmes ponctuels liés à l'établissement des salaires.

02 Services généraux

02100 Service financier

31331.00 – Frais de participation au Bordereau Unique : Ce compte comprend les montants que la commune verse au Service des contributions pour le travail qu'il effectue. En effet, hormis encaisser les impôts, les communes n'ont aucune autre tâche à effectuer elles-mêmes. Alors que le tarif pratiqué jusqu'ici était de fr. 18.80 par personne physique ou morale, il a été augmenté dès l'exercice 2018 à fr. 20.-.

31810.01 – ADB, remises et non-valeur PP : Ce poste comprend le montant des actes de défaut de biens relatifs aux impôts des personnes physiques qui ont été émis durant l'exercice 2018.

Le Conseil communal constate une très forte augmentation de ces charges dont voici l'évolution :
fr. 29'209.27 en 2015
fr. 21'018.28 en 2016
fr. 25'458.37 en 2017
fr. 86'169.84 en 2018

Etant donné que le Conseil communal n'a aucune influence sur ces montants et qu'il craint que cette tendance à la hausse ne se confirme à l'avenir, il a prévu d'augmenter la réserve existante permettant de couvrir ces frais au maximum autorisé, c'est-à-dire à la moyenne des quatre années précitées du solde des trois comptes relatifs aux actes de défaut de biens, remises et non-valeurs (31810.01 – ADB, remises et non-valeur PP / 31810.02 – ADB, remises et non-valeurs PM / 31810.03 – ADB, remises et non-valeur impôts à la source).

Cette réserve, visible au passif du bilan, s'intitule « 20550.01 – Provision impôts » et son solde a été ainsi amené de fr. 22'880.- à fr. 41'280.-, écriture visible au poste « 31800.00 – Réévaluations sur créances ».

33009.09 – Amortissement sur réévaluation patrimoine administratif : La réévaluation des biens du patrimoine administratif effectuée en 2017 a amené une plus-value de fr. 10'432'495.20 qui a été comptabilisée en tant que réserve visible au passif du bilan sous l'intitulé « 29500.00 – Réserve liée à la réévaluation du patrimoine administratif ». Il s'agit à présent d'amortir cette plus-value à raison de 2.5% par an, amortissement visible à ce poste. Ce montant est entièrement couvert par le prélèvement au compte n°48950.00 visible ci-dessous.

36500.00 – Réévaluations, participations PA : Le Conseil communal est obligé de remettre à jour annuellement ses participations. Dans le cas présent, il a enregistré une faible dépréciation des actions de l'entreprise transN que la commune possède, dévaluation visible à ce compte.

42600.01 – Remboursements frais de poursuites : Un des citoyens ponliers que le Conseil communal a mis aux poursuites pour le non-paiement de certaines factures communales a mis à jour sa situation. Les frais de poursuites nous ont alors été remboursés, ce qui explique un montant figurant à ce poste supérieur aux prévisions.

44900.00 – Réévaluations, participations PA : Identiquement au compte de charges du même nom vu précédemment, ce compte de recettes comprend les hausses de la valeur des actions que la commune possède. Dans le cas présent, la valeur des actions des entreprises Groupe E et Viteos ont augmenté.

48950.00 – Prélèvements sur la réserve liée au retraitement du patrimoine administratif : Ce poste comprend le prélèvement à la réserve précitée du montant de l'amortissement de la plus-value liée à la réévaluation des biens du patrimoine administratif.

02200 Administration (général)

30100.00 – Salaires personnel administratif/exploitation : Le montant figurant à ce poste est supérieur au budget car il comprend notamment les frais supplémentaires relatifs au remplacement d'une employée de l'administration communale durant son congé maternité.

La compensation de ces coûts par la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation est visible au poste « 30109.00 – Remboursement de salaires du personnel administratif ».

31300.01 – Frais postaux : Le solde de ce compte est inférieur aux prévisions car il y a eu moins de tous-ménages envoyés courant 2018 que prévu.

31300.02 – Frais bancaires : Ce poste figurait auparavant au chapitre « 9. Finances et impôts » au sous-chapitre « 96100 – Intérêts ». Par soucis de cohérence, il a été déplacé au présent chapitre dans lequel figure également les frais postaux, comme vu précédemment.

31340.01 – Assurances RC et diverses : Le montant figurant à ce poste a diminué par rapport au budget car le Conseil communal a mis fin à une assurance Casco complète couvrant l'usage pour des tâches communales des véhicules privés des employés communaux et du Conseil communal. En effet, ce dernier estime que l'assurance personnelle de chacun suffit.

02900 Immeubles administratifs

31440.00 – Entretien des bâtiments immeubles : Les dépenses liées à ce poste sont moins élevées que prévu car le système de fermeture des portes des immeubles du patrimoine administratif au moyen de cylindres électroniques a été mis en place uniquement à Industrie 5 en 2018.

Le chapitre « 0 – Administration générale » clôt avec une augmentation des charges par rapport au budget de fr. 64'750.62.

1 Ordre et sécurité publique

11 Sécurité publique

11100 Sécurité communale

36110.01 – Prestations de la police neuchâteloise : Les fr. 23.- par habitant habituellement versés au canton afin de couvrir les frais globaux de la Police neuchâteloise ont été remplacés par la cession des communes envers le canton d'un point d'impôt. Pour la commune des Ponts-de-Martel, cela ne change rien puisqu'un point d'impôt représente le même montant que ce qui était habituellement versé en faveur de la Police neuchâteloise, ce qui n'est par contre pas le cas pour certaines communes plus riches.

Cette décision a été prise après l'établissement du budget 2018 de notre commune, ce qui explique la différence entre les comptes et le budget visible à ce poste.

36120.03 – Service du Domaine Public : Alors que les frais effectifs 2018 liés au Service du Domaine Public (SDP) sont stables par rapport aux comptes 2017, ils varient passablement par rapport au budget 2018 étant donné que cette prévision avait été sous-estimée, tout comme les recettes y relatives visibles au poste « 42600.00 – Remboursements de tiers ».

14 Questions juridiques

14000 Police des habitants

31320.00 – Honoraires de conseillers externes : L'affaire d'expropriation d'un propriétaire de terrains situés dans les marais n'a engendré que peu de frais courant 2018 et devrait se clôturer en 2019.

Par contre, le Conseil communal a eu recours aux services d'un avocat afin de défendre les intérêts de notre commune suite à la constatation de défauts cachés provenant de la réfection du grand réservoir d'eau situé aux Prises. Ce sont principalement les honoraires de cette personne qui expliquent le solde de ce compte.

46110.03 – Dédommagements pour notifications poursuites : Le montant figurant à ce poste est compliqué à estimer et est en hausse par rapport au budget. En effet, il y a de plus en plus de personnes qui ne vont pas retirer leurs commandements de payer à l'office postal et il revient légalement à la commune, via parfois le SDP, de les remettre aux destinataires. Cette prestation est refacturée au Service des poursuites à raison de fr. 53.- par document notifié. 199 commandements de payer ont été notifiés par la commune des Ponts-de-Martel en 2016, 272 en 2017 et finalement 305 en 2018 ! Cette constante augmentation montre, malheureusement, qu'une partie de notre population vit de plus en plus dans la précarité puisque le nombre d'habitants n'a pas augmenté, au contraire.

14060 Office régional de l'Etat Civil

36120.01 – Emoluments état civil de district : Ce poste comprend le montant versé par notre commune à l'Etat civil des Montagnes neuchâteloises qui a surévalué les charges de son personnel lors de l'établissement de son budget pour l'exercice 2018.

15 Service du feu

Pour se conformer à la Loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS) au niveau fédéral, l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) a besoin d'une répartition différenciée entre la défense incendie et la prévention. Les communes ont donc été invitées à répartir la fonction « 15 Service du feu » dans les sous-chapitres suivants :

1500 – Service du feu (en général)

1501 – Prévention du feu

1506 – Organisation régionale (syndicats)

Cette nouvelle répartition explique les différents changements visibles à ce sous-chapitre dont notamment le poste « 31420.05 – Entretien des hydrants » qui se trouve désormais dans le sous-chapitre lié à la prévention du feu.

15001 Police du feu (prévention)

31420.05 – Entretien des hydrants : Les dépenses prévues à ce poste ont été dépassées car les bornes qui ont été changées ont nécessité un plus important travail qu'escompté, ce qui a engendré des frais plus importants.

46310.00 – Subventions des cantons et des concordats : Ce poste comprend les subventions obtenues de l'ECAP face au changement d'hydrants.

15060 Service du feu, organisation régionale

36120.04 – Part communale au SIS : Le Conseil communal constate avec satisfaction que le SIS des Montagnes neuchâteloises auquel notre commune est rattachée maîtrise bien ses coûts puisque la part versée à ce service correspond au budget qu'il nous avait annoncé.

Le chapitre « 1 – Ordre et sécurité publique » clôt avec une diminution des charges par rapport au budget de fr. 44'863.55.

2 Formation

21 Scolarité obligatoire

21110 Cycle 1

36120.06 – Part communale / Cercle scolaire : Le montant figurant à ce poste correspond à la part communale au cercle scolaire (frais d'écolage) pour le cycle 1. Elle est constituée pour 2018 de 52 élèves à fr. 7'539.- par enfant alors que le budget prévoyait 56 élèves à fr. 7'500.- par enfant.

21200 Cycle 2

36120.06 – Part communale / Cercle scolaire : Les frais d'écolage relatifs au cycle 2 correspondent pour 2018 à 39 élèves à fr. 8'667.- par enfant alors que le budget prévoyait 41 élèves à fr. 8'700.- par enfant.

21300 Cycle 3

36120.06 – Part communale / Cercle scolaire : Les frais d'écolage relatifs au cycle 3 correspondent pour 2018 à 43 élèves à fr. 11'362.- par enfant alors que le budget prévoyait 44 élèves à fr. 11'000.- par enfant.

Le montant figurant à ce poste comprend également le surcoût que le Cercle scolaire de La Chaux-de-Fonds facture aux communes rurales partenaires en fonction du sous-effectif de certaines classes de ce cycle dans leur collège. Ce surcoût s'élève cette année à fr. 61'000.- alors que le Conseil communal l'avait estimé à fr. 56'545.- lors de l'établissement du budget.

21700 Bâtiment scolaire

Toutes les charges de ce sous-chapitre sont refacturées au cercle scolaire de La Chaux-de-Fonds, ce qui explique son total à zéro.

31110.00 – Machines, appareils, véhicules et outils : Lors de l'établissement du budget 2018, le Conseil communal n'avait pas prévu que l'auto-laveuse du collège rendrait l'âme. Son remplacement figure à ce poste qui présente de ce fait une différence entre les comptes et le budget.

31440.00 – Entretien des bâtiments immeubles : Etant donné l'achat non prévu de l'auto-laveuse précitée, le Conseil communal a freiné les travaux d'entretien de ce bâtiment afin de maîtriser les charges globales liées à cet immeuble, ce qui explique la différence entre les comptes et le budget figurant à ce poste.

21701 Bâtiment Promenade 32

Toutes les charges de ce sous-chapitre sont également refacturées au cercle scolaire de La Chaux-de-Fonds, ce qui explique son total à zéro.

30100.00 – Salaires personnel administratif/exploitation : La conciergerie de cet immeuble n'est plus assurée par un employé communal, mais par le concierge du collège principal qui est indépendant, raison pour laquelle aucun montant n'a été imputé à ce compte et les suivants, ce qui aurait également dû être le cas lors de l'établissement du budget 2018.

31300.08 – Travaux effectués par des tiers : C'est dans ce compte que figurent les coûts du concierge indépendant cité précédemment.

21702 Bâtiment Grande rue 22

33004.21 – Amortissements – Grand rue 22 + réfections : Lors de l'achat de ce bâtiment et lors des crédits votés par votre autorité pour sa réfection, il n'était pas prévu d'amortir ces frais. Cependant, suite au retraitement du bilan, ils doivent désormais être amortis, raison pour laquelle figure un montant à ce poste qui n'était pas prévu lors de l'établissement du budget.

44700.02 – Loyers appartement : Le montant figurant à ce poste est moins élevé que prévu lors de l'établissement du budget car le locataire de ce logement l'a quitté au 30.04.2018 au lieu du 30.09.2018 comme prévu initialement.

21920 Ecole obligatoire, autres

A l'exception des montants figurant aux comptes « 31300.07 – Transport scolaire » (fr. 42'990.-) et « 31710.00 – Excursions, voyages scolaires et camps » (fr. 0.-), toutes les autres charges de ce sous-chapitre sont refacturées au cercle scolaire de La Chaux-de-Fonds, ce qui explique son total de fr. 42'990.-.

31300.07 – Transport scolaire : Le montant prévu lié au transport scolaire n'a pas été atteint car aucun enfant ponlier n'a suivi sa scolarité obligatoire à La Sagne, ce qui a engendré une baisse des abonnements de transport public à rembourser.

31990.00 – Autres charges d'exploitation : Deux comptes bancaires isolés qui appartenaient historiquement à l'école enfantine et à la Commission scolaire pour leurs portes-ouvertes, leur location de ski de fond, etc..., ont été intégrés à la comptabilité communale pour une parfaite transparence.

Les sorties de ces comptes transitent par ce poste et par le compte « 43090.00 – Autres revenus d'exploitation » pour les rentrées.

Ensuite, il s'agit de mettre à jour le solde de ces deux comptes figurant au passif du bilan sous la dénomination « 20910.02 – Compte épargne Raiff. 1-2-3 Soleil » et « 20910.03 – Compte Raiffeisen – Ancien CES ».

Ainsi, en 2018, le compte bancaire figurant au passif du bilan intitulé « 20910.02 – Compte épargne Compte épargne Raiff. 1-2-3 Soleil » a été diminué de fr. 1'858.43 au travers du compte « 45100.00 – Prélèvements sur les financements spéciaux » et le compte bancaire figurant au passif du bilan intitulé « 20910.03 – Compte Raiffeisen – Ancien CES » a été augmenté de fr. 200.60 au travers du compte « 35100.00 – Attributions aux financements spéciaux ».

22 Ecoles spécialisées

22000 Ecoles spécialisées

36140.01 – Etablissements spécialisés : Ce compte comprend les frais liés à la scolarisation de 6 enfants ponliers dans des établissements spécialisés alors que le Conseil communal avait budgété des frais basés sur 4 enfants.

Le chapitre « 2 – Formation » clôt avec une augmentation des charges par rapport au budget de fr. 15'486.35.

3 Culture, sports, loisirs et églises

32 Culture, autres

32900 Culture, autres

36360.00 – Subventions organisations privées à but non lucratif : Outre les subventions ordinaires octroyées par le Conseil communal, ce poste comprend le versement à une association ponlière de fr. 1'000.-, association dont le secteur d'activité est l'agro-écologie, la formation professionnelle et la lutte contre l'exode rural au Burkina Faso. Cette association fait partie de la Fédération neuchâteloise de coopération au développement « Latitude 21 ».

34 Sports et loisirs

34100 Centre Polyvalent Le Bugnon

31400.01 – Entretien des places de sports : Outre les dépenses habituelles, ce compte comprend des frais exceptionnels liés à la régénération du terrain de football des Biolles (fr. 10'000.-).

44720.01 – Locations salles centre polyvalent Le Bugnon : Par rapport aux comptes 2017, le Conseil communal constate une stabilité au niveau des locations du Centre polyvalent du Bugnon.

34200 Loisirs (général)

31510.06 – Entretien station météo : Le Conseil communal a décidé de créer ce nouveau compte afin de bien séparer les dépenses liées à ce chapitre. Dans le cas présent, fr. 2'000.- ont été nécessaires afin de remplacer le câble d'alimentation électrique de la station météorologique. La moitié de cette somme a été prise en charge par le propriétaire de cette station, participation imputée au compte « 43090.00 – Autres revenus d'exploitation ».

31990.00 – Autres charges d'exploitation : Les frais liés au démontage des installations du télésiège des Prises (hangar, mâts d'éclairage, ...) ont été comptabilisés sur ce poste.

36360.00 – Subventions privées à but non lucratif : Ce poste comprend le soutien financier qu'a versé le Conseil communal à un Ponlier qui a été sélectionné par la Fondation Special Olympics Switzerland pour participer au tournoi de basket des World Summer Games Abu Dhabi 2019, manifestation sportive destinée à des personnes en situation de handicap mental.

43090.00 – Autres revenus d'exploitation : Deux éléments ont été imputés à ce poste : le produit de la vente de la dameuse du Ski-Club des Ponts-de-Martel et la participation précitée du propriétaire de la station météorologique dans le cadre du changement du câble d'alimentation électrique de cette station.

Le chapitre « 3 – Culture, sports, loisirs et églises » clôt avec une diminution des charges par rapport au budget de fr. 6'579.15.

4 Santé

42 Soins ambulatoires

42200 Services de sauvetage

36120.04 – Part communale au SIS : Alors que le budget du SIS des Montagnes neuchâteloises prévoyait un montant de fr. 35.68 par habitant à verser par les communes, ce ne sont finalement que fr. 29.66 par habitant qui ont été nécessaires afin de couvrir les frais de ce centre de secours.

Le chapitre « 4 – Santé » clôt avec une diminution des charges par rapport au budget de fr. 8'672.67.

5 Sécurité sociale

Pratiquement toutes les rubriques de ce chapitre sont facturées par l'Etat aux communes selon leur nombre d'habitant. Etant donné que la population des Ponts-de-Martel a baissé de 1'274 en 2017 à 1'247 en 2018, la plupart de ces charges sont alors inférieures aux prévisions budgétaires.

54 Famille et jeunesse

54510 Crèches et garderies

36360.00 – Subventions organisations privées à but non lucratif : Le Conseil communal constate comme par le passé une augmentation du montant figurant à ce poste qui correspond à la part communale des frais liés au placement d'enfants ponliers dans des crèches. Ces charges s'élevaient à fr. 129'176.60 en 2016, à fr. 190'249.85 en 2017 et à fr. 206'019.30 en 2018. Le Conseil communal estime que la hausse constante de ces frais devrait se stabiliser car le taux de demande par rapport au nombre d'habitants devrait se régulariser.

57 Aide sociale et domaine de l'asile

57200 Action sociale

36110.06 – Aide sociale : Le montant budgété aurait été tenu si un décompte concernant 2017 ne nous avait pas été adressée en 2018.

36120.07 – Part communale / Guichet social régional (GSR) : Ces charges sont facturées à notre commune selon le nombre de dossiers et ils ont été plus nombreux à traiter que prévu. De plus, le GSR chaux-de-fonnier s'était trompé lors de la communication du montant à budgéter en 2018, ce qui explique aussi la différence visible à ce poste entre les comptes et le budget. A noter qu'en comparant avec le montant imputé à ce compte en 2017, les charges concernant 2018 n'ont augmenté que de fr. 2'974.-.

Le chapitre « 5 – Sécurité sociale » clôt avec une augmentation des charges par rapport au budget de fr. 77'497.17.

6 Trafic

61 Circulation routière

61500 Routes communales

30100.00 – Salaires personnel administratif/exploitation : Lors de l'établissement du budget, le Conseil communal avait imaginé réengager un apprenti Agent d'exploitation et ce sont finalement deux apprenants qui ont été engagés. De plus, un employé communal a été en arrêt maladie au cours de la deuxième partie de l'année, ce qui a nécessité l'engagement d'un remplaçant. Ces deux raisons expliquent le dépassement du montant budgété à ce poste.

31010.02 – Carburants : Lors de l'établissement du budget 2018, le Conseil communal n'avait pas encore le recul nécessaire à l'évaluation de la consommation en carburant du nouvel engin polyvalent, ce qui explique la différence visible à ce compte entre le montant effectif et le montant prévisionnel.

31300.70 – Déneigement par des tiers : Constatant que le montant de fr. 70'000.- habituellement prévu à ce poste n'était que rarement atteint, le Conseil communal l'avait diminué de fr. 10'000.- lors de l'établissement du budget 2018.

Il s'avère que tenant compte des conditions météorologiques en 2018, les frais liés au déneigement ont été raisonnables et le montant budgété n'a pas été atteint. En effet, les engins de déneigements appartenant à des tiers ont dû intervenir 9 fois en 2018 contre 19 fois en 2017.

31410.00 – Entretien des routes / voies de communication : Les frais imputés à ce poste sont plus importants que ce que prévoyait le Conseil communal car il est désormais obligatoire d'évacuer les gravillons provenant du balayage des routes dans un lieu adapté. De plus, un mur de soutènement auprès du Temple a dû être réfectionné en urgence, dépense non prévue lors de l'établissement du budget.

A noter que lors de gravillonnage de routes dans le cadre de leur entretien, le surplus de gravillons est réutilisé en hiver.

31440.00 – Entretien des bâtiments immeubles : Lors de l'établissement du budget, le Conseil communal avait intégré à ce poste les frais de rénovation du toit plat du hangar des travaux publics situé auprès de la Place des Taureaux, travaux qui ont été reportés au début de l'année 2019, ce qui explique que le budget n'ait pas été atteint.

31510.02 – Entretien éclairage public : Le budget aurait été tenu si des tiers n'avaient pas endommagé certains luminaires sans s'annoncer. Les frais de réparation sont de ce fait entièrement à charge de la commune.

31510.04 – Entretien manitou et saleuse : Les freins de la saleuse ont dû être remplacés lors de son grand service, dépense non prévue par le Conseil communal et qui explique le dépassement du budget à ce poste.

39100.01 – Imputations internes pour Manitou : Les coûts relatifs au nouvel engin polyvalent (Manitou) sont répartis par secteur en fonction des heures d'utilisation de ce véhicule pour chaque tâche. Ce compte de charges présente de ce fait le montant des frais liés à cet engin à charge des travaux publics durant une année complète pour la première fois.

Aucun montant n'était prévu à ce poste car le Conseil communal n'avait pas encore décidé de la manière de ventiler les coûts relatifs à ce véhicule lors de l'établissement du budget.

49100.01 – Imputations internes pour Manitou : Ce compte de produits comprend l'entier des coûts liés au Manitou (carburant, assurances, entretien et amortissement) répartis dans les différents secteurs d'utilisation, durant une année complète pour la première fois.

Le chapitre « 6 – Trafic » clôt avec une diminution des charges par rapport au budget de fr. 21'871.50.

7 Protection environnement et aménagement

71 Approvisionnement en eau

71010 Approvisionnement en eau

Les totaux de ce sous-chapitre sont à zéro puisqu'il s'autofinance.

30400.00 – Allocations complémentaires pour enfants : Ces charges sont réparties dans les différents secteurs dans lesquels les employés travaillent, répartition qui n'a pas été effectuée lors de l'établissement du budget, ce qui explique la différence entre les comptes et le budget visible à ce poste.

31110.01 – Compteurs (acquisition) : Tous les compteurs prévus n'ont pas pu être changés en 2018, ce qui sera effectué en 2019 afin de rattraper le retard pris durant les nombreuses années passées dans le changement des compteurs d'eau. De ce fait, l'objectif de ne plus avoir un compteur d'eau de plus de 10 ans aux Ponts-de-Martel sera atteint en 2019.

31200.02 – Electricité : Les dépenses effectives liés à ce poste sont moins élevées qu'imaginé lors de l'établissement du budget. En effet, étant donné que le petit réservoir d'eau du Petit-Bois n'est plus utilisé, les pompes de cet édifice ne consomment plus d'électricité. Par contre, ce sont les pompes situées à la station de pompage des Combes-Dernier qui ont pris le relais, mais ces dernières sont très modernes et de ce fait moins énergivores.

31200.05 – Achat d'eau : L'année 2018 a malheureusement été sèche et il a alors été nécessaire d'acheter une grande quantité d'eau à Viteos pour compenser le peu de rendement des sources communales. A titre de comparaison, 51'353 m³ d'eau ont été achetés en 2016, 80'317 m³ en 2017 et 69'882 m³ en 2018.

31300.03 – Téléphones : Le Conseil communal a revu entièrement les liaisons téléphoniques nécessaires au bon fonctionnement du réseau d'eau, ce qui a permis de diminuer les frais y relatifs.

De plus, durant le deuxième semestre 2018, le Conseil communal a opté pour un nouvel abonnement de téléphonie mobile pour les trois employés communaux, ce qui amène également une baisse des coûts, bien que les abonnements précédents étaient déjà intéressants.

31300.08 – Travaux effectués par tiers : Durant l'absence évoquée précédemment dans ce rapport de l'employé communal lié aux travaux publics, l'engagement d'une tierce personne a été nécessaire afin d'effectuer son travail, frais non prévus lors de l'établissement du budget et visibles à ce poste.

31420.01 – Entretien du réseau d'eau et réservoir : Alors que peu de fuites ont eu lieu courant 2018, le Conseil communal a procédé au changement de certaines vannes hors d'usage afin qu'il soit possible de couper l'alimentation en eau de petits secteurs en prévision du changement de la conduite d'eau potable située sous la Grande rue.

De plus, certaines réfections d'introductions ont été plus compliquées que prévu, ce qui justifie aussi le dépassement du budget au niveau de ce poste.

31530.00 – Entretien de matériel informatique : Le Conseil communal a quelque peu sous-estimé, lors de l'établissement du budget, les frais courants liés à l'automatisation du réseau d'eau, raison pour laquelle le solde de ce compte est plus élevé que le budget, mais égal aux dépenses 2017.

39100.01 – Imputations internes pour Manitou : Comme indiqué précédemment, les coûts relatifs au nouvel engin polyvalent (Manitou) sont répartis par secteur en fonction des heures d'utilisation de ce véhicule pour chaque tâche. Ce compte de charges présente de ce fait le montant des frais liés à cet engin à charge de l'approvisionnement en eau durant une année complète pour la première fois.

Aucun montant n'était prévu à ce poste car le Conseil communal n'avait pas encore décidé de la manière de ventiler les coûts relatifs à ce véhicule lors de l'établissement du budget.

39400.00 – Imputations internes pour intérêts : Le montant figurant à ce poste est en augmentation par rapport aux années précédentes car il inclut désormais les intérêts liés aux deux derniers investissements effectués pour le réseau d'eau potable, soit :

- les travaux d'amélioration des débits et pressions sur le réseau d'eau du Voisinage, des Bieds, de Martel-Dernier et de la Combe-Pellaton,
- les travaux de changement des conduites d'eau potable du Voisinage au hameau de « Sur Les Bieds ».

42400.00 – Taxes d'utilisation et prestations de services : Le solde de ce compte est plus élevé que prévu car deux immeubles ont été raccordés au réseau d'eau potable courant 2018, ce qui a engendré la perception des taxes habituelles.

45100.00 – Prélèvements sur les financements spéciaux : Le résultat du chapitre « Approvisionnement en eau » nécessite un prélèvement de la réserve de fr. 54'108.--, ce qui la porte à fr. 199'558.09 au 31.12.2018.

72 Traitement des eaux usées

72010 Traitement des eaux usées

Les totaux de ce sous-chapitre sont à zéro puisqu'il s'autofinance.

30900.00 – Formation et perfectionnement du personnel : Les dépenses prévues à ce poste ont été plus élevées qu'imaginé car notre fontainier a suivi la formation d'exploitant de station d'épuration (et a obtenu brillamment son diplôme), dépense non prévue lors de l'établissement du budget.

31010.04 – Produits chimiques : Depuis que la station d'épuration a été automatisée, l'intégralité de l'eau qui entre dans cette station est traitée, ce qui n'était pas le cas auparavant. La quantité d'eau à traiter étant plus importante, la quantité de produits chimiques utilisés est de ce fait plus grande.

31300.31 – Contrôle de l'eau épurée : Ce poste présente un solde plus élevé qu'imaginé, notamment car la chimiste mandatée par le Conseil communal dans le cadre du contrôle de la qualité de l'eau à la station d'épuration a dû intervenir à l'occasion de certaines pollutions.

31300.32 – Traitement des boues d'épuration : L'évacuation d'un des étangs d'assèchement des boues d'épuration a été reporté à 2019, raison pour laquelle le montant prévu à cet effet n'a pas été utilisé courant 2018.

35100.00 – Attributions aux financements spéciaux : Le résultat du chapitre Traitement des eaux usées a permis d'attribuer à la réserve fr. 57'126.40 la portant ainsi à fr. 161'411.64.

42401.10 – Taxe d'épuration : Les recettes figurant à ce poste sont plus importantes que prévu car le Conseil communal n'avait pas tenu compte, lors de l'établissement du budget, de la hausse du montant de la taxe d'épuration décidée auparavant.

73 Gestion des déchets

73010 Gestion des déchets ménages

Le solde de ce sous-chapitre, soit fr. 27'713.--, équivaut au 25% des coûts d'élimination des déchets urbains provenant des ménages, conformément au règlement communal relatif à la gestion des déchets.

31300.08 – Travaux effectués par tiers : L'engagement de deux apprentis Agent d'exploitation a permis de diminuer la présence de tiers à la déchetterie, ce qui a engendré une diminution des charges imputées à ce compte.

31300.40 – Ramassage des déchets urbains : Le montant figurant à ce poste est en légère augmentation car ce ramassage prend davantage de temps qu'auparavant du fait que plusieurs entreprises n'évacuent plus leurs déchets au moyen de sacs, mais de conteneurs. Le camion-poubelle doit ainsi s'arrêter pour charger les ordures à plus d'endroits que par le passé. Les tarifs facturés à notre commune n'ont quant à eux pas changé.

31300.45 – Récupération du papier/carton : Lors de l'établissement du budget, le Conseil communal avait augmenté le montant figurant à ce poste car la situation était incertaine suite à la fermeture de l'entreprise partenaire de notre commune dans le cadre de la valorisation du papier usagé.

Il s'avère que la nouvelle entreprise remplissant cette tâche fonctionne de la même manière et aux mêmes tarifs que la précédente, ce qui explique que les coûts 2018 imputés à ce compte sont identiques aux coûts engendrés en 2017.

31440.00 – Entretien des bâtiments immeubles : Le Conseil communal a procédé au goudronnage d'une partie herbeuse à la déchetterie afin de permettre des manœuvres aisées des utilisateurs. Ces travaux n'étaient pas prévus lors de l'établissement du budget, ce qui explique la différence visible à ce poste entre les comptes et le budget.

Une partie des coûts de ce goudronnage a aussi été imputée au chapitre Gestion des déchets entreprises, comme vous le constaterez à la lecture des prochains commentaires.

39100.01 – Imputations internes pour Manitou : Comme indiqué précédemment, les coûts relatifs au nouvel engin polyvalent (Manitou) sont répartis par secteur en fonction des heures d'utilisation de ce véhicule pour chaque tâche. Ce compte de charges présente de ce fait le montant des frais liés à cet engin à charge de la gestion des déchets durant une année complète pour la première fois.

Aucun montant n'était prévu à ce poste car le Conseil communal n'avait pas encore décidé de la manière de ventiler les coûts relatifs à ce véhicule lors de l'établissement du budget.

42600.18 – Rétrocession Vadec ménages : Dû à la diminution du nombre d'habitants aux Ponts-de-Martel, le tonnage des déchets ménages à traiter est moins élevé que prévu, donc la rétrocession obtenue de l'entreprise d'incinération également.

45100.00 – Prélèvements sur les financements spéciaux : Le résultat du chapitre Gestion des déchets ménages implique un prélèvement à la réserve de fr. 2'832.50 la portant ainsi à fr. 7'628.49.

73030 Gestion des déchets entreprises

Les totaux de ce sous-chapitre sont à zéro puisqu'il s'autofinance.

31300.45 – Récupération du papier/carton : Les coûts de transport du carton sont imputés aux entreprises plutôt qu'aux ménages étant donné que la majorité de ce type de déchets est issue des entreprises, ce qui explique le montant figurant à ce poste qui n'avait malheureusement pas été budgété.

39300.02 – Imputations internes entretien bâtiment : Comme indiqué précédemment, le Conseil communal a procédé au goudronnage d'une partie herbeuse à la déchetterie afin de permettre des manœuvres aisées des utilisateurs. Ces travaux n'étaient pas prévus lors de l'établissement du budget, ce qui explique la différence visible à ce poste entre les comptes et le budget.

Une partie des coûts de ce goudronnage a aussi été imputée au chapitre Gestion des déchets ménages, comme vous l'avez constaté à la lecture des précédents commentaires.

45100.00 – Prélèvements sur les financements spéciaux : Le résultat du chapitre Gestion des déchets entreprises implique un prélèvement à la réserve de fr. 3'347.84 la portant ainsi à fr. 10'275.40.

77 Protection de l'environnement, autres

77910 Toilettes publiques

31200.03 – Eau : Pour ne pas que des robinets de lavabos ou de toilettes restent ouverts en permanence, le Conseil communal a mis en place aux toilettes publiques de la Place du Village un système de robinets temporisés, ce qui a permis de réduire le montant visible à ce poste lié à la consommation d'eau à cet endroit.

31440.01 – Entretien édicules et WC publics : Dans ce compte figure le coût du système de robinets temporisés cité précédemment.

79 Aménagement du territoire

79000 Aménagement du territoire (général)

31332.03 – Cadastre souterrain : Durant l'exercice 2017, la Confédération avait imposé aux communes la migration de leurs données géographiques numériques selon le nouveau cadre de référence suisse, ce qui permettait d'avoir une précision de 2 cm. Le cadre de référence précédant datait de 1903 et était bien moins précis.

Cette migration ayant été réalisée, le montant figurant à ce poste est à nouveau ordinaire, alors que le Conseil communal s'était basé sur le solde 2017 de ce compte pour établir le budget 2018.

31332.04 – Révision du Plan d'aménagement local : Le Conseil communal a progressé moins vite que prévu dans ce dossier, ce qui explique que le budget n'ait pas été atteint à ce poste.

36010.04 – Sanction de plans, part Etat : Il est toujours difficile d'estimer le nombre de dossiers de plans qui seront déposés et l'importance des travaux qu'ils concernent. En 2018, ce nombre fût élevé et certains projets d'envergure, ce qui explique le montant important figurant à ce poste, la taxe facturée à la commune par l'Etat dépendant de ces critères notamment.

La commune répercute ces coûts sur les requérants et ajoute des frais pour son propre travail. Ces recettes sont visibles au poste « 42100.03 – Sanctions de plans ».

Le chapitre « 7 – Protection environnement et aménagement » clôt avec une diminution des charges par rapport au budget de fr. 42'836.15.

8 Economie publique

84 Tourisme

84000 Tourisme

31110.00 – Machines, appareils, véhicules et outils : Le Conseil communal a fait l'acquisition cette année de panneaux touristiques « Bienvenue au pays des tourbières » qui seront apposés aux entrées de la localité. La livraison de ces éléments était prévue en 2017, raison pour laquelle son coût n'a plus été intégrée au budget 2018 alors qu'ils ont en réalité été livrés en 2018. Ils seront installés dès que les conditions météorologiques le permettront.

31370.01 – Taxe de séjour : La commune doit désormais facturer une taxe de séjour aux locataires des abris situés au Centre polyvalent du Bugnon, ce qui explique la création de ce nouveau compte de charges relatif au remboursement de cette taxe à Tourisme neuchâtelois. Cette taxe s'élève à fr. 2.- par adulte et par nuit, alors que les enfants en sont dispensés.

42400.02 – Taxe de séjour : Ce nouveau compte de recettes comprend l'encaissement de la taxe de séjour précitée.

87 Combustibles et énergie

87100 Electricité (général)

41200.00 – Revenus de concessions : Normalement, l'exercice 2017 aurait dû être le dernier durant lequel l'entier de la ristourne obtenue du fournisseur d'électricité opérant sur notre territoire communal était imputée à ce compte, raison pour laquelle le Conseil communal n'avait pas prévu de recettes à ce poste en 2018.

Cependant, ce fournisseur a changé sa méthode de travailler courant 2018 et, plutôt que de verser la redevance relative à un exercice l'année suivante, il la verse désormais au fur et à mesure. C'est pourquoi le montant concernant l'exercice 2017 a été versé à notre commune en 2018.

Il est désormais certain que ce compte ne sera plus utilisé puisque cette ristourne est imputée de manière différente.

Ces fr. 86'836.40 inattendus représentent ainsi une part importante du bénéfice de l'exercice 2018.

42400.04 – Redevance pour utilisation du domaine public : Ce poste comprend comme prévu cette fois-ci une partie de la ristourne 2018 obtenue du fournisseur d'électricité, les autres parties étant ventilées dans d'autres comptes.

Le chapitre « 8 – Economie publique » clôt avec une augmentation des revenus par rapport au budget de fr. 89'488.92.

9 Finances et impôts

91 Impôts

91000 Impôts communaux généraux

En analysant les recettes issues des impôts, le Conseil communal constate une relative stabilité puisque le total du sous-chapitre « 91000 Impôts communaux généraux » ne varie que de fr. 1'452.- entre les comptes 2018 et les comptes 2017, malgré une baisse du nombre d'habitants de notre commune et la diminution d'un point d'impôt par rapport à 2017 au profit du canton.

A noter que le Conseil communal est toujours prudent lors de l'établissement des budgets communaux.

93 Péréquation financière et compensation des charges

93000 Péréquation financière et compensation des charges

46227.01 – Contribution de la péréquation verticale : Le Conseil communal a eu l'heureuse surprise de recevoir une contribution au travers de la péréquation verticale de fr. 44'511.- **ce qui représente l'autre part importante du bénéfice de l'exercice 2018.**

Cette contribution correspond au versement au titre de la dotation complémentaire financée par l'Etat apportée aux communes bénéficiaires du volet ressources de la péréquation financière intercommunale.

96 Administration de la fortune et de la dette

96100 Intérêts

34060.02 – Intérêts Kommunalkredit 2.85% : Le montant visible à ce poste est plus élevé que prévu car lors de l'établissement du budget, le Conseil communal avait tenu compte d'un intérêt dû portant sur 4 mois plutôt qu'une année entière.

L'emprunt lié à ces intérêts est désormais remplacé par deux nouveaux auprès de la Suva à 0.79% et de Compenswiss à 0.75%.

34060.07 – Intérêts Compenswiss 0.75% : Le montant visible à ce poste est inférieur aux prévisions du Conseil communal car lors de l'établissement du budget, cet emprunt n'était pas encore conclu et le Conseil communal avait tenu compte d'un taux d'intérêts à 2%.

96301 Immeuble Grande rue 58

44300.01 – Loyers Grande rue 58 : L'entier des locations n'a malheureusement pas été encaissé car un appartement a été vacant durant toute l'année 2018 et un autre depuis le 15 avril 2018.

96303 Immeuble Grande rue 45

30100.00 – Salaires personnel administratif/exploitation : Le solde de ce compte et des autres postes liés aux charges du personnel sont à zéro car ces montants sont répartis au bilan et refacturés aux locataires au travers des charges.

44300.03 – Loyers Grande rue 45 : L'entier des locations n'a malheureusement pas été encaissé car un appartement a été vacant durant toute l'année 2018, un autre durant 6 mois et encore un autre durant 3 mois.

96304 Immeuble Pury 3

30100.00 – Salaires personnel administratif/exploitation : Le solde de ce compte et des autres postes liés aux charges du personnel sont à zéro car ces montants sont répartis au bilan et refacturés aux locataires au travers des charges.

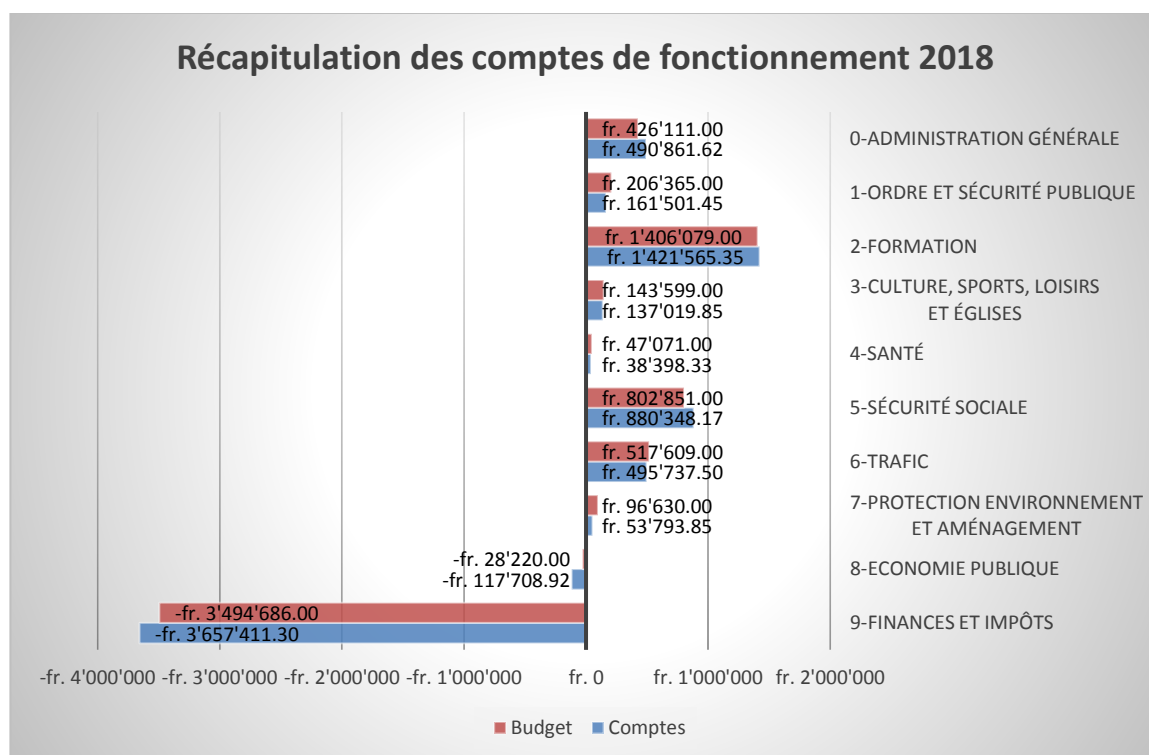
44300.04 – Loyers Pury 3 : L'entier des locations n'a malheureusement pas été encaissé car un appartement a été vacant durant toute l'année 2018 et deux autres durant 11 mois.

96305 Immeuble Pury 5

30100.00 – Salaires personnel administratif/exploitation : Le solde de ce compte et des autres postes liés aux charges du personnel sont à zéro car ces montants sont répartis au bilan et refacturés aux locataires au travers des charges.

34310.05 – Entretien courant Pury 5 : Les dépenses prévues à ce poste ont finalement été imputées au crédit que le Conseil communal a établi pour la rénovation de l'appartement situé au 1^{er} étage de cet immeuble, ce qui explique que le montant budgété n'ait pas été atteint.

Le chapitre « 9 – Finances et impôts » clôt avec une augmentation des revenus par rapport au budget de fr. 162'725.30.



Comptes du bilan

1 Actif

10 Patrimoine financier

100 Disponibilités et placement à court terme

1002 Banque

10021.30 – Compte épargne BCN – Entretien tombe Gentilini : Mme Gentilini est décédée en 1992 en remettant un de ses comptes bancaires à la commune afin que cette dernière entretienne sa tombe.

Ce compte est désormais intégré à la comptabilité communale pour une parfaite transparence. La commune puise ainsi dans ce compte fr. 140.- par année et se charge d'entretenir cette tombe.

2 Passif

20 Capitaux de tiers

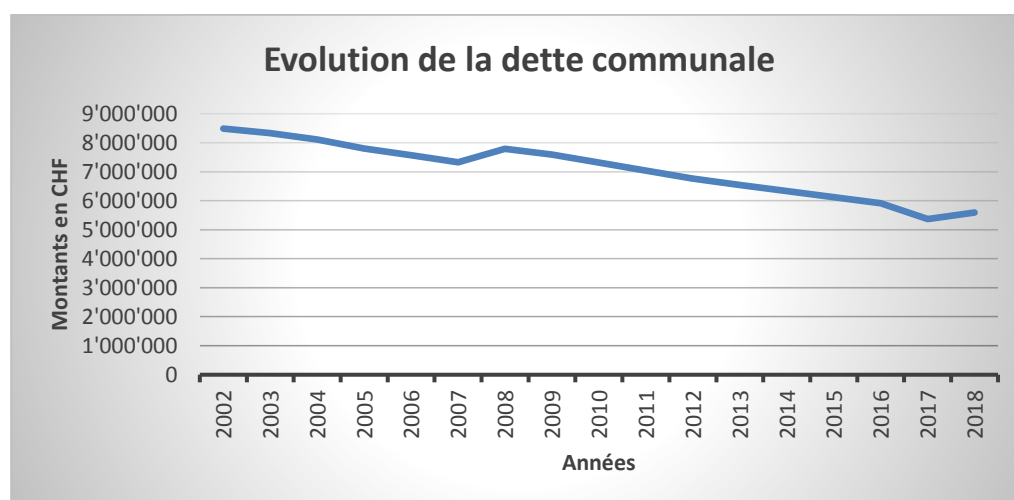
206 Engagements financiers à long terme

20631.05 – Kommunalkredit 08 / 2.85% : Afin de pouvoir assumer financièrement les différents récents crédits acceptés par votre autorité, le Conseil communal a renouvelé l'emprunt arrivé à échéance en avril 2018 auprès de Kommunalkredit au taux de 2.85% et d'un montant restant de fr. 2'550'000.- par deux nouveaux emprunts :

- 20631.09 – Emprunt Suva 18 / 0.79% / fr. 1'000'000.-
- 20631.10 – Emprunt Compenswiss 18 / 0.75% / fr. 1'900'000.-

Cette augmentation de la somme totale empruntée est conforme puisque chaque fois que le Conseil général accepte un crédit proposé par le Conseil communal, l'arrêté y relatif mentionne que « Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires pour financer cet investissement ».

Le graphique ci-après indique l'évolution de cette dette totale depuis l'exercice 2002 avec une augmentation significative en 2008 due à l'emprunt effectué dans le but de viabiliser le quartier des Prises.



Conclusions

Le Conseil communal est très satisfait du résultat des comptes de l'exercice 2018 qu'il vous présente.

Tenant compte de ce qui précède, le Conseil communal vous invite à bien vouloir voter l'arrêté ci-après.



ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

- vu le rapport du Conseil communal, du 18 avril 2019;
- vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
- vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014;
- vu le rapport de la Commission financière;
- sur la proposition du Conseil communal,

Arrête :

Article premier : Sont approuvés, avec décharge au Conseil communal, les comptes de l'exercice 2018, qui comprennent :

a) le compte de résultat qui se présente en résumé comme suit :

Charges d'exploitation	fr.	5'337'786.52
Revenus d'exploitation	fr.	5'033'489.81
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	fr.	-304'296.71
Charges financières	fr.	187'513.66
Produits financiers	fr.	343'794.47
Résultat provenant des financements (2)	fr.	156'280.81
Résultat opérationnel (1+2)	fr.	-148'015.90
Charges extraordinaires	fr.	18'400.--
Revenus extraordinaires	fr.	262'310.--
Résultat extraordinaire (3)	fr.	243'910.--
Résultat total, compte de résultats (1+2+3)	fr.	95'894.10

b) les dépenses d'investissements du patrimoine administratif sont de :

Total des dépenses	fr.	516'522.--
Total des recettes	fr.	96'396.--
Investissements nets	fr.	420'126.--

c) pour information, les dépenses d'investissements du patrimoine financier sont de :

Total des dépenses	fr.	140'441.--
Total des recettes	fr.	0.--
Investissements nets	fr.	140'441.--

d) le bilan au 31 décembre 2018

Article 2 : La gestion du Conseil communal durant l'exercice 2018 est approuvée.

Article 3 : ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire des comptes, au service des communes.

Les Ponts-de-Martel, le 15 mai 2019

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
La présidente, La secrétaire,

Aline Botteron

Coralie Seiler



Commune des Ponts-de-Martel

ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 18 avril 2019;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 et son règlement général d'exécution (RLFinEC), du 20 août 2014;

vu la réserve « Provision impôts » créée lors de l'exercice 2017, issue de la « Provision débiteurs impôts » créée lors de l'exercice 2005;

sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier : La réserve « Provision impôts » est alimentée d'un montant de fr. 18'400.-.

Article 2 : ¹Le montant sera imputé dans le compte de résultats 2018 au chapitre des attributions aux réserves sous le compte « 31800.00 – Réévaluations sur créances » de « 02 - Services généraux ».

²Il sera imputé en contrepartie au bilan sous le compte « 20550.01 – Provision impôts ».

Article 3 : Le montant de cette provision sera utilisé lors de futurs importants dépassements des prévisions budgétaires en matière d'actes de défaut de biens, remises et non-valeur.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté après les formalités légales.

Les Ponts-de-Martel, le 15 mai 2019

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
La présidente, La secrétaire,

Aline Botteron

Coralie Seiler